

26 novembre 2012

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 9 octobre 2012 de MM. Olivier Fiumelli, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pensions de retraite des conseillers administratifs».

Rapport de M. Simon Brandt.

Préambule

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances le 9 octobre 2012.

La commission s'est réunie sur cet objet le mardi 6 et le mercredi 14 novembre 2012, sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Stefanie Günther Pizzaro que le rapporteur remercie pour son travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- que les membres du Conseil administratif ne sont pas affiliés à une caisse de pension;
- que tous les flux financiers liés aux pensions de retraite des membres actuels et des anciens membres du Conseil administratif sont intégrés dans le budget de la Ville;
- que la pension de retraite des anciens membres du Conseil administratif est financée par le budget des exercices postérieurs à leur retraite (par exemple, le budget 2012 finance les retraites des magistrat-e-s qui ont quitté l'exécutif en 2011 ou avant);
- qu'aucun capital n'est constitué pendant la période d'activités des membres du Conseil administratif;
- que la contribution des membres du Conseil administratif au financement de leur retraite est relativement modeste au regard de prestations de retraite relativement généreuses (par exemple, le droit à une pension de retraite est ouvert après seulement quatre ans de magistrature);
- que les budgets à venir sont de plus en plus difficiles à boucler;
- que le règlement de 1989 avait pour objectif annoncé de s'aligner sur les dispositions relatives à la pension de retraite du Conseil d'Etat;
- que la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (B 1 20) prévoit que le traitement des conseillers d'Etat

subit une retenue de 7,3% à titre de contribution à la constitution des pensions;

- que le règlement accordant des pensions de retraite aux membres du Conseil administratif ne prévoit qu'une retenue de 4,5%;
- que les membres du Conseil administratif, actuels ou anciens, sont aussi concernés par l'augmentation de la durée de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 9 du règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs, ainsi que des pensions à leurs survivants est modifié de la manière suivante:

«*Art. 9.* – Contribution des membres du Conseil administratif

»¹ Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale au 7,3% de leur traitement brut annuel.»

Art. 2. – Cette modification entre en vigueur au 1er janvier 2013.

Travaux de la commission

Séance du 6 novembre 2012

Présentation du projet de délibération par M. Olivier Fiumelli

M. Fiumelli relève que ce qui le dérange au niveau des retraites des magistrats, c'est qu'on ne respecte pas le principe d'échéance et de séparation des exercices. Il cite l'exemple du budget 2013 dans lequel apparaît le financement de la retraite de magistrats qui sont partis depuis des années. Il pense qu'il faudrait pour cela créer un capital de retraite dans une caisse spécifique, ce qui n'est pas le cas. Il relève, par ailleurs, qu'en regardant le règlement, le prélèvement qui est fait sur le salaire des conseillers administratif pour financer leur retraite est extrêmement faible en comparaison du montant des retraites en tant que tel, et par rapport à d'autres collectivités publiques genevoises ou suisses. Il précise que le Conseil d'Etat s'était fait la même réflexion il y a quelques années, et avait décidé d'augmenter son taux de prélèvement pour passer de 4,5 % à 7,3 %. Par souci

d'égalité de traitement et avant de revoir le règlement de fond en comble, M. Fiumelli propose d'augmenter le taux de prélèvement de 4,5 à 7,3%.

Audition de M^{me} Sandrine Salerno et M. Rémy Pagani, conseillers administratifs, accompagnés de M. Philippe Krebs, adjoint de direction au département des finances et du logement

En préambule, M^{me} Salerno relève que le Conseil municipal a le pouvoir de modifier ce règlement et que, le cas échéant, il ne devrait pas seulement se pencher sur l'article en question, mais de manière plus large sur une révision de fond. Elle relève aussi qu'il n'est pas indiqué de comparer les salaires des différents fonctionnaires et magistrats, et qu'il s'avère en définitive très compliqué d'évaluer la charge de travail.

M. Pagani se souvient d'une anecdote, lorsqu'il est arrivé au Conseil administratif. En bon syndicaliste, la première question qu'il a posé était de savoir à combien de vacances il avait droit. On lui a répondu qu'il n'avait pas le droit à des vacances parce qu'il s'agissait d'un mandat qu'on lui avait octroyé pour gérer l'administration municipale. Première surprise. La seconde surprise, pour laquelle son âme de syndicaliste n'a fait qu'un tour, réside dans le fait qu'il serait désormais rémunéré et pas salarié et qu'il devait par conséquent quitter sa caisse de pension. Le montant de ses cotisations s'élevait alors à 2500 francs. Il a été obligé de faire une police de libre passage tout en se battant pour rester et cotiser, mais on lui a bien signifié qu'il ne le pouvait pas. Il ajoute qu'il cotise à l'AVS comme n'importe quel indépendant, mais pas au chômage et que, le cas échéant, n'y aurait pas droit.

A la remarque d'un commissaire qui indique que M. Pagani est hors sujet, celui-ci rétorque qu'il est un travailleur-fonctionnaire comme un autre et que, en l'occurrence, le montant de la police de libre passage qu'il a du faire pour quitter la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève (CEH) s'élève aujourd'hui à 800 francs à 65 ans. Il ajoute qu'il faut également tenir compte des cotisations et autres primes versée aux partis. Pour sa part, il dit devoir verser 36 000 francs à son parti, sans compter les impôts. Il estime que tout cela n'est rien en comparaison des salaires aux SIG ou aux TPG, où, souligne-t-il, il ne touche même pas de jetons de présence. Il conclut en disant que, même s'il le voulait, il ne pourrait pas faire grève.

Le même commissaire estime que les propos de M. Pagani sont un peu indécents, au regard des conditions de retraite qui sont les siennes. Il rappelle qu'il touche une rente à vie après seulement un mandat. Pour répondre à l'analyse de M^{me} Salerno, il dit bien vouloir réviser l'ensemble du règlement qui contient un certain nombre de choses désuètes mais que, en tant que conseiller municipal de milice, il n'estime pas avoir l'ensemble des compétences requises pour le faire

et qu'il s'agit plutôt, à son avis, d'un travail dévolu au Conseil administratif. Il relève que, dans la proposition, qui a été faite le 21 juin 1989 par le Conseil administratif, il a été clairement dit que l'objectif de la révision était une harmonisation des modalités de prévoyance avec celles en vigueur à l'Etat, et établir une égalité de traitement hommes-femmes assurant le mandat de conseiller administratif. Il ajoute que, puisque l'Etat a évolué dans un certain sens et puisque ces règlements sont publics, il lui semble normal de mettre le sujet sur la table. Il précise qu'il s'agit de la seule collectivité publique au monde où l'on a le droit à une rente à vie après seulement un mandat et il rappelle que le prédécesseur de M. Pagani à la mairie, M. Maudet, était venu parler de l'augmentation des salaires des conseillers, et c'est le Conseil administratif qui a décidé de ne pas l'accorder, alors même que le Conseil municipal était disposé à ce moment-là à entrer en matière.

M^{me} Salerno relève que, quand elle disait que c'était de la responsabilité du Conseil municipal de réviser le règlement, c'est parce qu'il s'agit effectivement d'un règlement du Conseil municipal. Elle ajoute que, en l'occurrence, dans une époque telle que nous la connaissons, personne n'est kamikaze, ni ne prendra la responsabilité au Conseil administratif de réviser ce règlement pour en faire un débat public. Elle insiste sur le fait que si le Conseil municipal veut ouvrir le débat, c'est possible, et encourage, le cas échéant, une révision un peu plus en profondeur, notamment le texte LAI/AVS qu'elle juge obsolète. Elle relève, à cet égard, que l'on reconnaît, par exemple, des droits au conjoint s'il est marié, mais pas s'il est pacsé ou en concubinage. Elle rappelle que cela avait été fait à la CAP. Sur le parallèle Conseil administratif/Conseil d'Etat, elle dit apprécier le fait que le proposant ait relevé le *Mémorial* du 21 juin 1989 mais, pour sa part, elle n'estime pas que ce parallèle soit particulièrement opportun. Elle conclue en disant que le Conseil administratif est un peu l'otage de cette discussion, qu'il ne peut pas être juge et partie, qu'il ne prendra pas ce risque par les temps qui courent et donc sur la réserve.

Un autre commissaire voudrait donner quelques éléments sur cette problématique de caisse de retraite. Il relève qu'il n'y a effectivement pas de capitalisation sur le versement dit symbolique (salaire indirect) qui est versé et qui fait partie du poste. Il ajoute que la seule à chose à retenir ce sont les niveaux salariaux effectifs et les conditions de retraite respectivement au Conseil d'Etat et au Conseil administratif. Il s'agit, selon lui, d'un problème strict de salaire, du moment que la proposition vise à baisser d'un peu plus de 3% le salaire net des conseillers administratifs. Le reste n'est, selon lui, que de l'emballage. Il relève, par ailleurs, que l'on peut défendre l'idée qu'il faut baisser les salaires des conseillers mais que, si c'est ça la proposition, il faut d'abord poser sur la table un tableau comparatif des salaires effectifs, salaires bruts, salaires nets, et conditions de retraite respectives pour pouvoir juger de la pertinence de la proposition, y compris peut être les salaires de certaines régies publiques (SIG, TPG). Pour lui, la simple comparaison du taux de retenue entre les deux, c'est de la rigolade.

Un commissaire dit être surpris par cette intervention qu'il juge portée par l'émotion. Il fait remarquer que le but n'est pas de baisser le salaire mais d'augmenter la part de cotisation. Il voudrait savoir si quelqu'un au sein de la commission a l'impression que cette proposition serait une attaque personnelle visant à empêcher les personnes concernées d'acheter des cadeaux de Noël. Il voudrait être sûr qu'il s'agit bien, pour tout le monde, d'une réflexion autour de la retraite et de planification à terme.

Un autre commissaire relève que l'enjeu se situe au niveau du dernier considérant. Il dit qu'il y a un vrai problème de financement des retraites des conseillers administratifs, dans la mesure où l'espérance de vie a augmenté et la moyenne d'âge des conseillers a baissé. On se retrouve avec beaucoup plus de conseillers en vie. Il s'ajoute que cette retraite est théoriquement financée par ce taux de 4,5% mais, si les comptes étaient présentés avec un peu plus de transparence, on pourrait mesurer l'écart entre ce versement et le prélèvement de 4,5% qui grandit chaque année.

Un autre commissaire relève qu'il s'agit d'un débat nouveau pour lui. Les pourcentages ne lui disent pas grand-chose, mais ce qui lui parle ce sont les propos de M. Pagani. Il aimerait donc avoir quelques chiffres concernant les montants de la pension après quatre ans de législature.

Alors qu'une commissaire remarque que ces chiffres existent et qu'il s'agit de maximum 68% du traitement. M. Krebs répond que le montant total annuel de toutes les rentes versées s'élève à 1,455 million de francs (politique publique 09, nature comptable 307 670 pension du Conseil administratif).

Le commissaire demande quel serait le nouveau montant si l'on augmentait le taux de cotisation à 7,3%. M. Krebs répond que l'incidence serait de 35 000 francs, ce qui représente une baisse de 7000 francs par conseiller et par an.

Un commissaire dit qu'il ne pense pas qu'il y ait de couverture des retraites par le biais de cette retenue. On pourrait, d'après lui, supprimer cette retenue et la Ville continuerait à payer les salaires indirects aux anciens magistrats. Il relève qu'il est important de créer des conditions de travail et de salaire intéressantes pour attirer des gens de qualité à ces postes. Il ajoute qu'il réitère sa demande de renseignements sur les salaires effectifs bruts et nets des conseillers d'Etat et administratifs avant et après déduction pour pouvoir porter un jugement sur la question.

Un autre commissaire dit qu'il s'agit d'un projet de délibération mesquin et qu'il y a une confusion totale, car on ne connaît pas le statut exact du Conseil administratif du point de vue des assurances sociales. Un autre élément qui compte selon lui, c'est qu'il n'existe pas de caisse de retraite

M. Pagani répond que le statut des conseillers administratifs est un statut d'indépendant, que les rentes ne sont pas indexées, et qu'il n'y a pas de caisse de retraite prévue à cet effet. Il affirme que la pension s'élève à 70% de son dernier salaire après douze ans de mandat. Il dit vouloir s'adresser au Conseil municipal comme à son employeur et relève que, en tant que syndicaliste, il se retrouve à un poste qui l'amène à maltraiter ses pairs et demande comment le Conseil municipal imagine qu'il retrouvera du travail après son mandat, au vu de l'interdiction professionnelle qu'il aura de fait, sans compter qu'il ne pourra même pas se présenter au chômage étant donné qu'en tant qu'indépendant il n'y a pas droit.

Un autre commissaire demande alors sous quelle rubrique figure la recette du prélèvement de ce taux de 4,5 %, il souhaiterait aussi obtenir l'évolution du différentiel entre les pensions versées et les recettes prélevées sur les salaires sur les dix dernières années.

Pour la première question, M. Krebs répond que cela figure sous la rubrique 307 670 (soit 1,4 million). Il répondra par écrit pour la seconde.

Note du rapporteur: Le lecteur se référera à l'annexe 2 du rapport pour connaître les salaires et pensions du Conseil administratif, ainsi que les retenues subséquentes.

Séance du 14 novembre 2012

Discussion et prises de positions

Le président relève que le Service du Conseil municipal, après vérification, a constaté qu'il n'y avait pas de règlement relatif au traitement du Conseil administratif, mais qu'il existe deux projets d'arrêtés (votes du Conseil municipal du 3 décembre 1968 et du 22 juin 1976) qui fixent les traitements des conseillers administratifs. Il ajoute que les commissaires ont également reçu une réponse concernant les salaires des conseillers administratifs.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève tout d'abord que les réponses indiquent les montants de salaires des conseillers administratifs et montrent que les rentes de ces derniers sont bel et bien indexées, contrairement à ce que M. Pagani avait affirmé à ce sujet. Il souligne que les propos de M. Pagani, lors de la séance du 6 novembre dernier, sont quelque peu indécents. On sait maintenant qu'il n'a aucun souci à se faire et qu'il vivra très bien après le Conseil administratif. Il relève ensuite qu'il s'agit maintenant soit d'entrer en matière sur sa proposition qui consiste uniquement à augmenter le taux de cotisation des conseillers à 7,3%, soit de revoir de fond en comble le règlement sur les retraites. Il fait remarquer, à cet égard, que la commission des finances n'a pas les compétences techniques pour le faire et qu'il s'agira non seulement de faire de nouvelles auditions, mais également de faire appel à un spécialiste pour rédiger ce nou-

veau règlement. Il propose donc de faire les choses en deux temps, soit de modifier le taux et de voter une recommandation qui demande au Conseil administratif de déposer lui-même un règlement mis à jour. Il ajoute, enfin, que celle qui sera, le cas échéant, le plus lésée par l'absence de révision de ce règlement sera M^{me} Salerno elle-même puisqu'elle vit en concubinage et que le cas du concubinage n'est pas prévu par ledit règlement.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre avoue qu'il est fâché des imprécisions qui ont émaillé de l'audition de M. Pagani, concernant le montant des salaires, l'indexation ou non des retraites, et les primes touchées. Il relève que, en l'occurrence, les retraites sont indexées et que les conseillers administratifs gagnent largement leur vie et qu'ils ont une pension honorable. Il se dit pour l'adaptation du taux et souhaite vivement que cette commission valide cette proposition, sans entrer dans une révision complète.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que ce règlement est obsolète et qu'il s'agit de s'atteler à la révision sur le fond. Il recommande à la commission de ne pas voter à la sauvette un taux, mais qu'il s'agit d'adapter les dispositions aux lois et aux réalités d'aujourd'hui.

Un autre commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les imprécisions verbales ont été compensées par les informations obtenues par écrit et dans un délai d'une semaine, sur demande de la commission. Il relève que la comparaison entre les contributions versées (1,4 million de francs) et les contributions données (47 millions de francs) sont dans un rapport de 1 à 30. Or, il fait remarquer que, s'il fallait augmenter de 30 les contributions versées, on dépasserait le 100% des salaires concernés.

Il ajoute que la seule question intéressante, ce n'est pas le financement des retraites, mais de savoir si les niveaux de salaires sont adaptés par rapport à leur charge, et aux limites que cela implique sur leur carrière. Il se dit favorable à entrer dans le débat et reprendre l'ensemble de la problématique, plutôt que de voter un taux à la va vite.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que la proposition de M. Fiumelli de travailler en deux temps lui semble stratégique, soit d'adapter le taux et d'assortir cette décision d'une recommandation visant à ce que le Conseil administratif s'attèle lui-même à la révision du règlement, et le soumette au Conseil municipal. Il estime que le Conseil municipal n'a, en effet, pas les compétences pour le faire. Il ajoute que la proposition est stimulante pour le Conseil administratif et devrait aboutir à des résultats rapides.

Une commissaire des Verts relève que son groupe ne se sent pas la légitimité de s'emparer de ce règlement et de le revoir de fond en comble. Elle ajoute que, du moment que M^{me} Salerno a elle-même relevé qu'il contenait plein d'articles

obsolètes, il semble que ce soit davantage au Conseil administratif de le réviser. Elle indique cependant que son groupe ne s’opposera pas à l’étude de ce règlement, que ce soit par le Conseil administratif ou le Conseil municipal, mais elle s’interroge sur la question de savoir s’il n’y a pas d’autres dossiers prioritaires. Elle conclue en disant qu’il est exclu de voter la tête dans le sac un taux de cotisation, mais qu’elle reste ouverte à une potentielle révision.

Un commissaire du Parti libéral-radical fait remarquer à un préopinant que personne n’est amené à financer le 100% de sa retraite, puisqu’il faut également tenir compte des cotisations des employeurs. Il souligne que c’est le ratio qui se dégrade et que, dans dix ans, on sera obligé de verser aux conseillers à la retraite des montants qu’il faudra prendre sur le budget annuel, et que ce montant ne cessera d’augmenter, vu que les magistrats sont de plus en plus jeunes. Il rappelle à l’attention des Verts que la réforme présentée par David Hiller a permis de faire voter ce taux comme une lettre à la poste. Il précise que ce taux de 7,3% ne sort pas de nulle part et qu’il s’agit d’un taux inférieur à celui des employés de la CAP et de la CIA (8%), parce qu’il est calculé sur la totalité du salaire pour le Conseil administratif. Il propose de voter le changement de taux et une recommandation pour que le Conseil administratif présente un nouveau règlement d’ici à la fin de 2013.

Votes

Le président soumet alors au vote le projet de délibération PRD-51, article par article:

L’article 9 est rejeté par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG) contre 6 oui (1 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC).

Le président met alors aux voix l’amendement du Parti libéral-radical, lequel est rédigé comme suit:

«Le Conseil administratif est engagé à proposer une refonte de son règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraites et d’invalidités au Conseil administratif, ainsi que des pensions à leurs survivants, d’ici à la fin de l’exercice 2013.»

Le projet de délibération amendé est accepté par 12 oui (2 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 DC, 2 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif est engagé à proposer une refonte de son règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraites et d'invalidités au Conseil administratif, ainsi que des pensions à leurs survivants, d'ici à la fin de l'exercice 2013.

Annexes: Réponses concernant le salaire et les pensions du Conseil administratif

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE MAIRE



VILLE DE
GENÈVE

Monsieur Alberto Velasco
Président de la commission des finances

Genève, le 7 novembre 2012

Objet Réponses concernant le salaire et les pensions du Conseil administratif

Rémy Pagani Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

022 418 20 20
remy.pagani@ville-ge.ch

Comme convenu hier soir lors de l'audition du Conseil administratif relative au PRD-51, vous trouverez ci-dessous et ci-joint les réponses aux questions posées.

Conformément aux propos tenus par Monsieur Pierre Maudet, Maire, devant votre commission et confirmés par courrier le 14 février 2012, le salaire annuel brut des Conseillers et Conseillères administratives s'élève à CHF 255'398. A ce chiffre, il s'agit de déduire les cotisations AVS (5,15%), l'assurance chômage (1,1%), la cotisation complémentaire accident (0,5%), l'assurance maternité (0,045%), l'assurance accident non professionnel (0,1%) et la retenue pour retraite de 4,5%.

Vous trouverez ci-jointe, l'évolution depuis 2004 de la ligne contenant les pensions des anciens membres du Conseil administratif ou de leurs ayant-droits. Contrairement à ce que nous vous indiquions hier soir, elles sont indexées.

Comme annoncé hier soir, le Conseil administratif se tient à votre disposition pour discuter plus longuement de sa rémunération ainsi que du régime de ses pensions.

Enfin, certains commissaires ayant émis le souhait de supprimer l'allocation complémentaire aux retraités d'un montant de CHF 2 millions (PP 09, DRH 307690 rentes complémentaires), nous portons à votre connaissance qu'elle se base sur un règlement de 1991 et qu'en cas d'acceptation par le Conseil municipal, il vous faudra songer à l'abroger en début d'année prochaine. Cas échéant, le Conseil administratif préparera les documents nécessaires.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Rémy Pagani

Annexe mentionnée

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3985, CH-1211 GENÈVE 5
T +41(0)22 418 20 20
F +41(0)22 418 20 21

www.ville-geneve.ch
www.geneve-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

MM. Maudet
Pagan
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
M. Moret

Dossiers

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-ge.ch



V I L L E D E
G E N E V E

Monsieur Olivier Fiumelli
Président de la Commission des finances
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 14 février 2012

Traitement des Conseillers administratifs et des Conseillers administratifs

Monsieur le Président,

A la suite de l'audition devant la Commission des finances à la fin du mois passé et dans un souci de transparence dont nous sommes convenus en marge du débat sur les retraits des élus à l'Exécutif municipal, je me permets au nom du Conseil administratif de vous confirmer les éléments qui suivent, relatifs au traitement des magistrats de la Ville de Genève.

En 1976, le Conseil municipal a décidé par vote d'arrêté de fixer le traitement des magistrats en prenant pour référence le salaire des cadres supérieurs de l'administration municipale et pour base la grille salariale spécifique du SIS (depuis 1994), majoré d'un certain pourcentage; il a ainsi été décidé de se baser sur la catégorie de l'échelle de traitements la plus élevée, soit la 24 à l'époque, à son maximum, augmentée de deux annuités.

Par la suite, une classe supplémentaire, la classe 25, a été introduite et a permis à un nombre restreint de cadres supérieurs de bénéficier d'une rémunération de base plus élevée. Le traitement des magistrats n'a cependant pas été revu à cette occasion, comme cela aurait dû être le cas pour rester dans l'esprit de l'arrêté de 1976.

Il en est allé de même pour l'introduction ultérieure des annuités extraordinaires, laquelle a fait progresser significativement la rémunération des fonctionnaires dont le salaire avait atteint le seuil maximal, sans pour autant que le traitement des magistrats ne soit ajusté de quelque façon. En effet, pour rester en accord avec l'esprit de l'arrêté de 1976, le traitement des magistrats aurait logiquement dû être porté au plafond (super-maximum) de l'ancienne classe 24, alors qu'il est resté situé, à la suite de cette omission, au stade intermédiaire.

L'augmentation soutenue du coût de la vie de ces dernières années, comme les exigences nouvelles de la charge d'élu auraient sans doute commandé de réparer de tels "oublis" en procédant aux ajustements nécessaires pour se conformer mutatis mutandis à l'esprit de l'arrêté de 1976. Le Conseil administratif s'en était d'ailleurs ouvert aux chefs de groupe du Conseil municipal, réunis en juin et novembre de l'année passée au Palais Eynard.

Cela étant, après discussion, le Conseil a décidé unanimement de renoncer au bénéfice potentiel de la classe plus élevée, soit la catégorie V (articlement 25) et a pris acte que ses membres resteront classés en classe U (anciennement 24) prise à son seul plafond actuel (soit le super-maximum de l'ancienne grille salariale) augmenté de l'équivalent de deux années, en pleine conformité avec la lettre de l'arrêté municipal voté 36 ans plus tôt.

En vous laissant le soin de transmettre ces informations et précisions à la Commission, et en restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

ÀU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général:



Jacques Moret

Le Maire:



Pierre Maudet